

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-18(GCPH)

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Reception en Prefecture le

Delibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

Objet : Suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ,

Vu le Code général de la fonction publique ,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ,

Vu le tableau des effectifs ,

Considérant que le SDIS 04 a procédé à une réévaluation de ses besoins pour faire face au déploiement et à l'exploitation de l'outil NEXSIS ,

Considérant que cette analyse a abouti, par délibération n°2026-05 du 5 mars 2026, à la création d'un emploi de technicien territorial chargé des fonctions de data manager, disposant de compétences techniques spécifiques non détenues par les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ,

Considérant que le poste d'adjoint technique, actuellement vacant et initialement destiné aux missions de Data Manager, ne correspond plus aux besoins du service ,

Considérant que la suppression de cet emploi n'a pas d'impact sur la continuité du service public ,

Considérant l'avis favorable émis par le CST le 19 mars 2026 ,

Le Président propose aux membres du Bureau de supprimer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Cette suppression interviendra à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer

Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-18-GCPH-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026